

Date de la convocation : le 23 juin 2025

Date d'affichage : le 23 juin 2025

Étaient présents :

M. Xavier MADELAINE, Maire,

M. Régis FOLTETE, Mme Sylvie FAYOL, M. Philippe BOSSEBŒUF

Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Pauline MADELAINE, Mme Catherine BUSNEL, Mme Bernadette FABRE, Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD.

Absents excusés: M. Christophe FRAHIER, Mme Célia VERHAEGHE et M. VERHAEGHE Mathieu.

Absents :M. Guillaume FONTAINE et M. Romain SLIMANI.

Pouvoirs : M. Christophe FRAHIER donne pouvoir à M. Xavier MADELAINE,
Mme Célia VERHAEGHE done pouvoir à Mme Pauline MADELAINE,
M. Mathieu VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOL.

Mme Pauline MADELAINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Informations de Monsieur le Maire

- Monsieur le maire propose aux membres du conseil de retirer deux points à l'ordre du jour :

-FINANCES-Église -devis de nettoyage (report septembre)

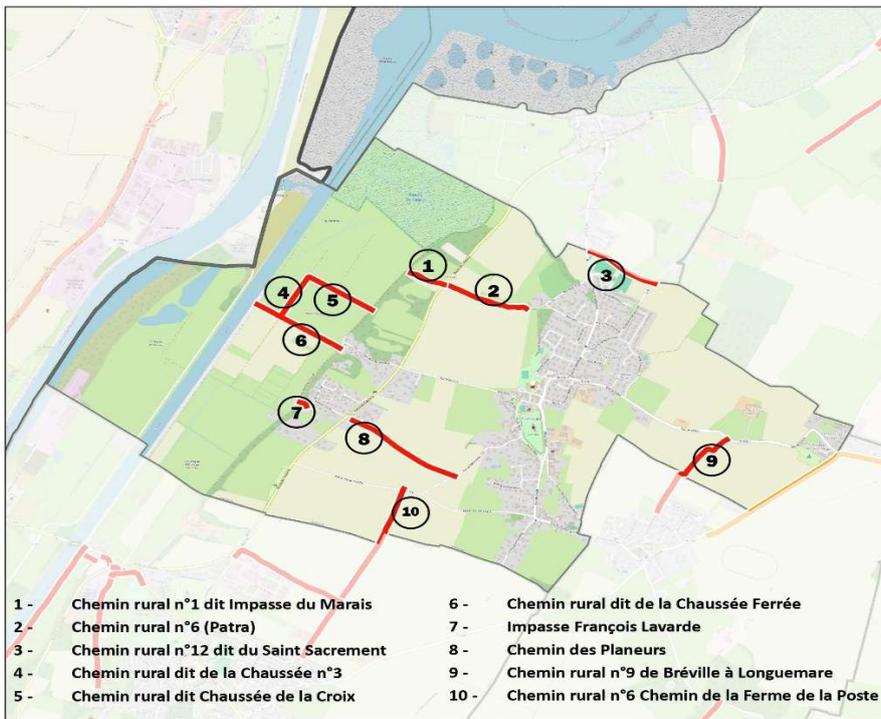
-URBANISME-Dénomination des chemins de randonnées entretenus par NCPA

A l'unanimité les membres du conseil approuvent la modification de l'ordre du jour.

- Présentation projet vitivinicole : Monsieur Rudy Bouquin donne présentation au conseil municipal de son projet d'implantation d'un domaine vitivinicole représentant une exploitation sur 4ha avec un bâtiment de 300 m² au sein duquel sera installée une salle de vente et de dégustation. Les plantations sont programmées de 2026 à 2028 avec une vente en 2030.
- Procédure de déclaration d'utilité publique : Monsieur le maire indique que suite à l'arrêté préfectoral, le juge de l'expropriation a été saisi. Une date de « transport » sur les lieux est programmée le 8 juillet 2025. Un rapport de cette audience sera transmis dans les 15 jours et les parties auront ensuite 2 mois pour faire appel ou non (fin de procédure estimée en novembre). Monsieur le maire ajoute que la subvention DETR pour la séquence 4 sera à hauteur de 25% soit 38 367,75€ du montant HT des travaux.
- Collecte des déchets 2026 : Une feuille de route des déchets a été établie par la Communauté de communes NCPA (délibération du 3 mars 2025 par le conseil communautaire). Une enquête auprès des familles sera réalisée fin août/début septembre pour la conteneurisation et la fréquence des ramassages modifiées à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Chemins de randonnée : présentation par Monsieur Régis FOLTETE des chemins d'intérêt communautaires

**Chemins classés d'intérêt
communautaire sur la commune de
Amfreville**

— Chemin classé d'intérêt
communautaire



Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2025.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

2025/044- FINANCES –Prêt souscription- Budget Lotissement communal

Rapporteur : Monsieur Philippe BOSSEBŒUF, adjoint en charge des finances et budgets

Dans le cadre de la réalisation du Lotissement communal de « La Baie de l'Orne », il est proposé aux membres du conseil municipal de souscrire un emprunt prêt relais à hauteur de 150 000 euros et d'effectuer une ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 euros. Monsieur Philippe BOSSEBŒUF indique qu'une consultation de plusieurs organismes bancaires a eu lieu pour le financement de ce projet. Il ressort de cette consultation que l'organisme bancaire Caisse d'Épargne présente l'offre la plus adaptée pour financer ce projet.

L'offre de la Caisse d'Épargne est la suivante :

PRET relais :

Organisme prêteur : CAISSE D'ÉPARGNE

Type de prêt : prêt relais à taux fixe

Montant : 150 000 euros

Durée : 2ans

Taux : 2,69% fixe

Echéance : date au choix ou après capitalisation du terme du crédit

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossier : exonération

Commission d'engagement : 150€ payable à la signature du contrat

Remboursement anticipé : total ou partiel à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum et sans indemnités.

Délai de versement : 2 jours ouvrés à réception de la demande de déblocage

Versement des fonds : en une seule fois avant le 17/10/2025

LIGNE DE TRESORERIE :

Organisme prêteur : CAISSE D'EPARGNE

Type de prêt : ligne de trésorerie

Montant : 400 000 euros

Durée : 1 ans

Taux : 1,922% (ESTER +0,85%) soit 2,772%

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossier : exonération

Commission de mouvement : exonération

Commission d'engagement : 150€ payable à la signature du contrat

Demande de tirage : aucun montant minimum

Processus de traitement automatique : tirage par crédit d'office et remboursement par débit d'office

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Remboursement anticipé : total ou partiel à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum et sans indemnités.

Commission de non-utilisation : 0,26 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement communal de « La Baie de l'Orne »,

Considérant que par sa délibération 2024/060 en date du 23/09/2024 le conseil municipal a décidé la réalisation du projet de lotissement communal en créant un budget communal annexe s'y rapportant,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000 euros et à une ligne de trésorerie à hauteur de 400 000 euros pour financer ce projet,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire et signer le contrat de prêt pour un emprunt de 150 000 euros auprès de l'organisme bancaire Caisse d'Epargne
- d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire et signer le contrat de ligne de trésorerie à hauteur de 400 000 euros auprès de l'organisme Caisse d'Epargne
- d'inscrire cet emprunt au budget annexe du Lotissement de « La Baie de l'Orne »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet emprunt et de cette ligne de trésorerie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12	0	0

2025/045-FINANCES–Souscription Assurance Dommage aux biens

Rapporteur : Monsieur Philippe BOSSEBCEUF, adjoint en charge des finances et budgets

Monsieur Philippe BOSSEBCEUF expose aux membres du conseil municipal que la collectivité est actuellement assurée concernant ses biens auprès de l'organisme SMACL et que cette assurance arrivant à échéance, il a été effectué une consultation auprès de plusieurs organismes afin de souscrire un nouveau contrat.

Il ressort de cette consultation que la société AXA est la société qui répond le mieux aux besoins de la collectivité en matière d'assurance dommage aux biens.

La proposition de contrat joint à la présente permet d'assurer l'ensemble des biens de la collectivité pour un montant annuel de 3 518,28€ TTC.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil décident :

- de souscrire un contrat d'assurance dommage aux biens auprès de l'organisme AXA à compter du 01/07/2025 suivant les termes du contrat joint pour une durée d'un an.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat correspondant et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette souscription

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12	0	0

2025/046–FINANCES-Mises en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Philippe BOSSEBCEUF, adjoint en charge des finances et budgets

Monsieur Philippe BOSSEBCEUF expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'admettre plusieurs créances en non-valeur à la demande de la trésorerie. Ces non-valeurs portent sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 pour un montant total de 614,25 euros.

Ces créances ont fait l'objet d'une émission de titres :

-Année 2021 :

- titre n°360- 2,15€
- titre n°989- 13,50€
- titre n°1117-16,00€

-Année 2022 :

- titre n°395- 243,00€
- titre n°577-126,00€
- titre n°585-1,60€
- titre n°701-180,00€
- titre n°713-4,00€
- titre n°740-4,50€
- titre n°1013- 4,00€

-Année 2023 :

- titre n°1064-6,00€

-Année 2024 :

- titre n°9-13,50€

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, le conseil municipal décide :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

-Année 2021 : titres concernant la cantine et la garderie

- titre n°360- 2,15€
- titre n°989- 13,50€
- titre n°1117-16,00€

-Année 2022 : titres concernant la cantine et la garderie

- titre n°395- 243,00€
- titre n°577-126,00€
- titre n°585-1,60€
- titre n°701-180,00€
- titre n°713-4,00€
- titre n°740-4,50€
- titre n°1013- 4,00€

-Année 2023 : titre concernant la cantine et la garderie

- titre n°1064-6,00€

-Année 2024 : titre concernant la cantine et la garderie

- titre n°9-13,50€

- que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 614,25 euros.
- que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune et seront complétés lors de la prochaine décision modificative budgétaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	8	0	4

Abstentions : Monsieur le Maire, Christophe FRAHIER, Anne-Sophie MONTELMARD et Régis FOLTETE.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande du CCAS un courrier avait été transmis aux familles concernées pour les impayés de cantine car ces relances n'ont pas été faites dans les délais impartis par les services de la DGFIP.

2025/047–FINANCES-Avenant convention d'occupation des locaux du Café associatif de la Poste

Rapporteur : Monsieur Philippe BOSSEBCEUF, adjoint en charge des finances et budgets

Monsieur Philippe BOSSEBCEUF rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne Poste auprès de l'association Le Café associatif de la Poste a été signée le 18/06/2022.

Il propose, à la suite de la rencontre avec les co-présidents de l'association en mai dernier, de réaliser un avenant à cette convention. Il s'agit en l'espèce de modifier l'article 4 relative aux conditions financières.

Article 4 initial :

« *Le Local est mis à disposition à titre gratuit.*

Les approvisionnements énergétiques (électricité), eau potable, l'abonnement et la maintenance des lignes téléphoniques, internet, l'entretien des espaces verts et de la terrasse, l'installation d'une alarme sont à la charge de la commune.

L'aménagement intérieur du Local se fera aux frais et sous la responsabilité de l'Association dans le respect de la sécurité des personnes et des biens.

La commune assure l'entretien technique du bâtiment, dont l'entretien annuel des éléments suivants :

- la révision de l'installation du chauffage
- le contrôle des installations électriques
- le contrôle des éclairages normaux de sécurité
- la vérification des extincteurs
- le contrôle de l'alarme

Le suivi de ces contrôles est consigné dans un registre de sécurité géré par la commune. »

Modification proposée de l'article 4 de la convention :

« *Le Local est mis à disposition à titre gratuit.*

L'association prendra à sa charge à compter du 01/01/2025 : les approvisionnements énergétiques (électricité), eau potable, l'entretien des espaces verts et de la terrasse, l'entretien hebdomadaire des locaux. Elle pourra assurer la prise en charge de ces dépenses soit en contractualisant directement avec les fournisseurs soit en remboursant la collectivité des frais engagés pour ces dépenses sur présentation d'un état de frais semestriel par la collectivité. L'abonnement et la maintenance des lignes téléphoniques, internet sont à la charge de la commune L'aménagement intérieur du Local se fera aux frais et sous la responsabilité de l'Association dans le respect de la sécurité des personnes et des biens.

La commune assure l'entretien technique du bâtiment, dont l'entretien annuel des éléments suivants :

- la révision de l'installation du chauffage*
- le contrôle des installations électriques*
- le contrôle des éclairages normaux de sécurité*
- la vérifications des extincteurs*

Le suivi de ces contrôles est consigné dans un registre de sécurité géré par la commune. »

Vu la convention de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne Poste auprès de l'association Le Café Associatif de la Poste,

Vu l'article 4 de cette convention définissant les conditions financières de cette mise à disposition,

Vu la nécessité d'établir un avenant à cette convention en concertation avec les co-présidents de l'association,

Il est décidé de modifier la convention comme en son article 4 tel que défini ci-dessus :

Après en avoir délibéré, par voix pour, les membres du conseil municipal :

- décident d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition du local de l'Ancienne Poste auprès de l'association le Café associatif de la Poste tel que présenté ci-dessus
- autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2025/048-RESSOURCES HUMAINES-Création de poste en contrat à durée déterminée du 01/09/2025 au 31/01/2026 10/35ème

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINÉ, Conseillère déléguée auprès du Maire en charge des Ressources Humaines

Madame Pauline MADELAINÉ expose aux membres du conseil municipal le besoin en recrutement à venir sur la collectivité concernant le service administratif. Madame Pauline MADELAINÉ propose afin de mener à bien la dématérialisation de la gestion du cimetière avec classement et archivage des dossiers relatifs aux missions du poste de créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour remplacement d'un agent temporairement indisponible à temps non complet 10/35^{ème} du 01/09/2025 au 31/01/2026.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 12/06/2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par 12 voix pour décident :

- de créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour remplacement d'un agent temporairement indisponible à temps non complet 10/35^{ème} du 01/09/2025 au 31/01/2026.
- de fixer la rémunération afférente suivant l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe échelon 7 IB 478 IM 420
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2025.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2025/049-RESSOURCES HUMAINES-Création de poste en contrat à durée déterminée du 01/07/2025 au 31/01/2026 12/35ème

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, Conseillère déléguée auprès du Maire en charge des Ressources humaines

Madame Pauline MADELAINE expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'Agence Postale Communale de procéder à l'ouverture d'un emploi contractuel à temps non complet à compter du 01/07/2025 pour une durée de 7 mois suite à l'absence d'un agent.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses article L313-1 L313-8,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 04 décembre 2024,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : agent d'accueil à l'agence postale communale

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 12/06/2025,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil décident :

- De créer un poste d'agent administratif territorial à temps non complet 12/35^{ème} en contrat à durée déterminée du 01/07/2025 au 31/01/2026 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à l'agence postale communale
- De fixer la rémunération sur la grille des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe échelon 7 IB 478 IM 420
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs annexé à la présente délibération
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2025/050-RESSOURCES HUMAINES-Création de poste en contrat à durée déterminée du 01/09/2025 au 31/08/2026 27/35ème

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, Conseillère déléguée auprès du Maire en charge des Ressources humaines

Madame Pauline MADELAINE présente aux membres du conseil municipal la nécessité de création d'un poste d'agent technique au sein du service périscolaire à temps non complet 27/35^{ème} à compter du 01/09/2025 pour une durée de 1 an.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 12/06/2025,
Vu le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : agent périscolaire.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- De créer un poste d'agent technique à temps non complet 27/35ème au sein du service périscolaire à compter du 01/09/2025 pour exercer la fonction agent technique au sein du service périscolaire du 01/09/2025 au 31/08/2026
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2025/051-RESSOURCES HUMAINES-Adoption des règlements intérieurs

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, Conseillère déléguée auprès du Maire en charge des Ressources Humaines

Madame Pauline MADELAINE rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Celui-ci est complété avec un règlement intérieur Hygiène et sécurité au travail.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à chaque agent de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/06/2025,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 12/06/2025,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération
- d'adopter le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité au travail dont le texte est joint à la présente délibération
- que les 2 règlements susvisés seront communiqués à chaque agent de la collectivité
- que ces règlements seront effectifs à compter du 1^{er} juillet 2025.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2025/052-SDEC-Modification des plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public

Rapporteur : Monsieur Régis FOLTETE, 1^{er} adjoint au Maire en charge des travaux de voirie et des équipements, du patrimoine bâti et de l'accessibilité

Monsieur Régis FOLTETE rappelle au conseil municipal que la collectivité s'est engagée dans une démarche de maîtrise des coûts d'énergie depuis plusieurs années.

En ce sens, il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification des plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public pour la période de juin 2025 à septembre 2025 inclus en supprimant l'éclairage pour les mois concernés.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- de procéder à la suspension temporaire de l'ensemble de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal pour les mois de juin, juillet, août et septembre de l'année en cours
- de poursuivre la réflexion et l'action en matière de maîtrise des coûts énergétiques.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2025/053-SDEC- Renouvellement réglette et répartition de l'imputation budgétaire

Rapporteur : Monsieur Régis FOLTETE, 1^{er} adjoint au Maire en charge des travaux de voirie et des équipements, du patrimoine bâti et de l'accessibilité

Monsieur Régis FOLTETE présente aux membres du conseil municipal un devis du SDEC Énergie concernant le renouvellement d'une réglette située à l'église Saint-Martin.

Le devis correspondant de 1 596,68 € TTC définit la contribution restant à la charge de la collectivité à 931,40 €.

Monsieur Régis FOLTETE propose d'accepter ce devis et d'établir la répartition du financement.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil :

- Donnent leur accord pour la construction des ouvrages nécessaires par le SDEC Énergie
- S'engagent à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget primitif 2025 de la commune
- Précisent que la collectivité choisit un financement en section d'investissement par fonds de concours à hauteur de 75% (compte 204 1512) et 25% en section de fonctionnement (compte 65 568)
- Prennent note que le SDEC Énergie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2025/054-SDEC-Effacement des réseaux-RD 514-Route de Cabourg-Rue Morice

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 111 472.39 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 %, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par mètre linéaire de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **28 822.91 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ÉNERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, par 12 voix pour, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ÉNERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires au budget primitif 2026 en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation soit :
 - par un fonds de concours (section d'investissement) (uniquement pour les parties électricité et éclairage public)
Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.
Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ÉNERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ÉNERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ÉNERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 786.81 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2025/055-SDEC-Effacement des réseaux-Rue de la Mare-Impasse des Tilleuls

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ÉNERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 188 021.70 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 %, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par mètre linéaire de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 47 005.43 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ÉNERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ÉNERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- prend acte que le SDEC ÉNERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires au budget primitif 2026 en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation soit :

par un fonds de concours (section d'investissement)

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ÉNERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ÉNERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 4 700.54 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2025/056-ÉCOLE INTERCOMMUNALE- Avenant à la convention scolaire intercommunale

Rapporteur : Mme Hélène BANDZWOLEK, conseillère déléguée auprès du Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et Petite Enfance et de la Restauration scolaire

Madame Hélène BANDZWOLEK rappelle que la convention scolaire intercommunale arrive à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler pour l'année scolaire 2025/2026.

La commission scolaire intercommunale réunie le 18/06/2025 a proposé d'effectuer un avenant à la convention en cours.

Vu la convention de l'école intercommunale Amfréville Bréville-les-Monts signée le 13 juin 2024,

Vu l'article 7 de la convention régissant les modalités de fonctionnement l'école intercommunale qui stipule que la convention s'applique pour une année scolaire et que celle-ci peut faire l'objet d'un avenant à tout moment à la demande d'une des collectivités,

Vu l'article 3 de la convention régissant la gestion des bâtiments et lieux d'accueil,

Vu la volonté émise par les deux collectivités de réaliser un avenant à ladite convention,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire intercommunale en date du 18/06/2025,

Il est décidé de modifier la convention comme suit :

- **Article 7.1:** « La convention de l'école intercommunale Amfreville Bréville-les-Monts signée le 13/06/2024 est reconduite dans les mêmes conditions pour l'année scolaire 2025-2026. »
- **Article 3 :** « L'article 3 de la convention est complété comme suit : article 3.3 chaque structure est équipée de manière à accueillir les élèves selon la répartition définie aux articles 1-2 et 1-3. Le choix pédagogique doit faire l'objet d'une concertation par les collectivités. »

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil municipal :

- décident d'approuver l'avenant à la convention scolaire intercommunale tel que présenté ci-dessus
- autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2025/057-ÉCOLE INTERCOMMUNALE-Adoption du règlement intérieur 2025-2026

Rapporteur : Mme Hélène BANDZWOLEK, conseillère déléguée auprès du Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et Petite Enfance et de la Restauration scolaire

Madame Hélène BANDZWOLEK expose aux membres du conseil que le règlement intérieur du fonctionnement des services périscolaires a fait l'objet de propositions de modifications lors de la commission scolaire intercommunale du 18/06/2025.

Ainsi, les membres de la commission scolaire intercommunale ont proposé les modifications suivantes :

- Une mensualisation de la facturation de la cantine. Il s'agit d'établir un prévisionnel des tarifs cantine sur l'année scolaire (36 semaines), en fonction des inscriptions de début d'année avec un nombre de jours défini par semaine avec une régularisation en fin d'année calendaire et en fin d'année scolaire (déduction si absence, facturation exceptionnelle).
- Un changement des horaires de garderie du soir soit 18h30 au lieu de 18h45

Mme Hélène BANDZWOLEK précise qu'après avoir pris attache auprès des services de la DGFIP, il n'est pas possible de mettre en place une mensualisation de la facturation de par la nature même des recettes qui doivent être imputées selon la notion de service fait,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire intercommunale en date du 18/06/2025,
Vu le complément d'information émis par les services de la DGFIP en date du 30/06/2025,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil décident :

- D'approuver la modification du règlement intérieur de fonctionnement des services périscolaires proposées par la commission scolaire intercommunale s'agissant des nouveaux horaires de garderie périscolaire le soir
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce nouveau règlement intérieur.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2025/058-ÉCOLE INTERCOMMUNALE-Organisation périscolaire adoption des tarifs périscolaires 2025-2026

Rapporteur : Madame Hélène BANDZWOLEK, conseillère déléguée auprès du Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et Petite Enfance et de la Restauration scolaire

Madame Hélène BANDZWOLEK, conseillère déléguée aux affaires scolaires rapporte aux membres du conseil les décisions prises lors de la commission scolaire intercommunale du 18/06/2025 réunissant les communes de Bréville les Monts et Amfreville concernant la fixation des tarifs périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2025.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2025.

➤ Cantine :

- Repas (enfant Amfrevillais ou Brévillais) : 5,80€
- Repas (enfant hors commune) : 6,30€
- Repas exceptionnel : 7,50 € (enfant Amfrevillais ou Brévillais) et 8,00€ (enfant hors commune)
- Repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé P.A.I : 2,00€
- Repas dans le cadre d'un pique-nique fourni par les parents : 2,00€

➤ Garderie :

- Garderie du matin : 2,70€ (enfant Amfrevillais ou Brévillais) 3,00€ (enfant hors commune)
- Garderie du soir récupération des enfants avant 17h30 (goûter non inclus) : 2,70€ (enfant Amfrevillais ou Brévillais) 3,00€ (enfant hors commune)
- Garderie du soir récupération des enfants après 17h30 (goûter non inclus) : 3,70€ (enfant Amfrevillais ou Brévillais) 4,00€ (enfant hors commune)
- Garderie dépassement horaire : 15,00€

Vu l'avis favorable de la commission scolaire intercommunale en date du 18/06/2025,

Vu la délibération de la commune de Bréville-les-Monts en date du 30/06/2025 instaurant ces tarifs périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2025,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, les membres du conseil approuvent la mise en place des tarifs périscolaires à la rentrée scolaire 2025, tels que proposés par la commission scolaire intercommunale et présentés ci-dessus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	11	0	1

Abstention : Monsieur Philippe BOSSEBCEUF

2025/059-ÉCOLE INTERCOMMUNALE-Refacturation des frais de scolarisation aux communes extérieures- Fixation des tarifs

Rapporteur : M. Philippe BOSSEBCEUF, Adjoint en charge des Finances et des Budgets

Monsieur Philippe BOSSEBCEUF rappelle que les enfants de Gonnevillain-en-Auge et de Sallenelles peuvent être scolarisés à l'école intercommunale d'Amfreville et de Bréville-les-Monts.

Il est procédé au vote des tarifs pour la participation des communes extérieures à la prise en charge des enfants scolarisés sur le site d'Amfreville ou de Bréville-les-Monts pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 12 voix pour de fixer les tarifs suivants :

- 825 € par élève pour les maternelles
- 725 € par élève pour les élémentaires

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2025/060-URBANISME-Choix du nom de la rue du Lotissement communal de « La Baie de l'Orne »

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la nécessité de procéder à la dénomination de la rue unique du lotissement communal « La Baie de l'Orne » et le souhait émis par la commission urbanisme de donner un nom en rapport avec l'histoire de la commune avec notamment une volonté marquée pour choisir une femme ayant impacté l'histoire de la collectivité.

Les 4 propositions de la commission urbanisme sont les suivantes :

- rue de la Baie de l'Orne
- rue Aldéric Picard (ancien Maire d'Amfreville)
- rue Léon Gautier
- rue Bonne Mathelot (victime civile Amfrevillaise décédée le 10 juin 1944)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie du futur lotissement communal « La Baie de l'Orne » reliant la rue de l'Arbre au Canu du nom de « rue Bonne Mathelot » ;

Vu l'avis de la Commission CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT URBANISME – LIAISONS DOUCES – LE PLAIN réunie le 10 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles soumis à l'assemblée doivent être pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, les membres du conseil :

- adoptent la dénomination « rue Bonne Mathelot » sous réserve de l'accord écrit donné par la famille
- chargent M. le Maire de procéder à l'enregistrement de cette dernière dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	11	0	1

Vote « La Baie de l'Orne » : Mme Bernadette FABRE

Vote « rue Bonne Mathelot » : 11 voix pour

2025/061-URBANISME-Modification du permis d'aménager n°014 00924 D0001 modification n°1

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINÉ, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du dossier relatif à l'attribution des lots-libres du lotissement communal « La Baie de l'Orne » : sur les 11 lots libres, 10 ont été attribués et le 11ème est toujours en cours de procédure d'acceptation.

Concernant les macro-lots n°8 et n°10, il est proposé de transformer le macro-lot n°10 en lot-libre et de l'attribuer aux candidats encore sur la liste d'attente de la procédure d'attribution de lots du lotissement communal « La Baie de l'Orne ».

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- ARTICLE 1.1. Dénomination, décomposition des lots
« Le présent règlement de lotissement concerne un ensemble de 11 lots individuels et 2 macro-lots... »
en « Le présent règlement de lotissement concerne un ensemble de 12 lots individuels et 1 macro-lot... »
- ARTICLE 2.5.2 CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DES FACADES ET TOITURE DES CONSTRUCTIONS
« Les toitures terrasses ne seront autorisées que pour des annexes ou la couverture de volumes secondaires adjoints à la construction principale. »
En « Les toitures terrasses seront autorisées pour des annexes ou la couverture de volumes secondaires adjoints à la construction principale ainsi que les constructions principales type Tiny house et container. »

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L423-1 et R 423-1,

Vu le projet de modification du règlement du lotissement,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer un permis modificatif afin de pouvoir modifier le règlement intérieur du lotissement « La Baie de l'Orne ».

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil :

- autorisent Monsieur le Maire à déposer un permis modificatif au nom et pour le compte de la commune, en vue de pouvoir modifier le règlement du lotissement sur le point susmentionné
- autorisent Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la commune tous les documents relatifs au dépôt de cette demande ;
- autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision dont la proposition d'acquisition aux candidats au prix de vente et les conditions définies par la délibération 2025/036 du Conseil municipal réuni 07 avril 2025.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2025/062-MAISON MÉDICALE-Local de kinésithérapie- Vente d'un terrain et d'un local communal

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Le Maire expose aux membres du conseil municipal, le projet professionnel proposé par deux kinésithérapeutes souhaitant intégrer la maison médicale et acquérir une parcelle de terrain.

Ce projet comporte à terme, l'acquisition du local d'une superficie de 54,81 m² soit 61 ares et 37 centiares de surface nu extérieur du mur et l'acquisition d'environ 4 ares et 77 centiares, du terrain issu de la parcelle cadastrée section AC numéro 121, d'une superficie totale de 2 hectares 24 ares et 13 centiares, située à AMFREVILLE (Calvados) 11 Route de Sallenelles.

Considérant que la parcelle cadastrée section AC numéro 121 appartient au domaine privé de la collectivité.

Considérant l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose : « Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, la commune, ayant une population inférieure à 2.000 habitants et le montant de la transaction étant inférieur à 170.000 €, est dispensée de l'obligation de solliciter l'avis des services des Domaines pour déterminer le prix de cession.

Conformément à la délibération rendue par le Conseil Municipal le 8 juillet 2024, approuvant la vente du local de kinésithérapie,

Conformément à la délibération rendue par le Conseil Municipal le 8 juillet 2024, approuvant la vente du terrain issu de la parcelle cadastrée section AC numéro 121, au prix de 100,00 euros le m² viabilisé.

Après évaluation de la valeur du bien, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente à la somme globale QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE SEPT-CENT EUROS (97 700,00 €).

Réparti comme suit :

- A concurrence de cinquante mille euros (50.000€) pour le local se trouvant dans la maison médicale.
- A concurrence de quarante-sept mille sept-cents euros (47.700,00 €), pour le terrain de 477 m² issu de la parcelle cadastrée section A numéro 121.

Il est précisé que les acquéreurs pourront, s'ils le souhaitent, se faire substituer par toute personne physique ou morale de leur choix.

Il convient donc :

- d'autoriser la vente du bien précité,
- d'accepter les conditions mentionnées,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour les membres du Conseil :

DÉCIDENT :

- D'autoriser la vente au profit des acquéreurs du terrain issu de la parcelle cadastré section AC numéro 121 d'une superficie de 477 m² environ, ainsi que du local situé sur cette parcelle, au prix global de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE SEPT-CENT EUROS (97 700 €).
- De dispenser la commune de solliciter l'avis des Domaines en application de l'article L. 1311-13 du CGCT.
- D'autoriser les acquéreurs à se faire substituer par toute personne physique ou morale de leur choix.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à défaut à Monsieur le 1^{er} adjoint, en sa qualité de premier adjoint, pour signer les actes notariés correspondants et tout document nécessaire, à la réalisation de cette vente auprès de l'Office notarial de Maître Nicolas CLOUET, notaire à CABOURG.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2025/063-CCAS demande d'aide sociale facultative

Rapporteur : Mme Sylvie FAYOL, adjointe en charge du Comité consultatif d'action sociale

Mme Sylvie Fayol présente au conseil municipal la demande d'aide sociale étudiée lors du dernier comité consultatif d'action sociale le 04 juin 2025.

La demande émane de l'assistante sociale de Colombelles qui sollicite le CCAS de la collectivité afin d'aider au paiement d'une facture d'électricité d'une famille qui rencontre des difficultés.

Le Comité consultatif s'est positionné favorablement pour fournir une aide à hauteur de 300 euros qui serait réglée directement au fournisseur d'énergie.

Vu l'avis favorable de du Comité consultatif d'action sociale en date du 04/06/2025,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, décident :

- d'accorder une aide de 300 euros pour le paiement d'une partie de la facture d'électricité de la famille concernée
- que le versement de cette aide sera directement effectué sur le compte du fournisseur d'énergie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2025/064-JURY D'ASSISES-Tirage au sort 2026

Rapporteur : M Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque commune, sont tirés au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. (Art.261 du code de procédure pénale).

Ainsi sur la commune d'Amfreville doivent être tirés au sort trois électeurs. Les conditions à remplir pour la fonction

de juré sont rappelées.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 2025, fixant le nombre de jurés devant figurer sur les listes préparatoires du jury criminel 2026,

Vu l'article 26 du code de procédure pénale,

Après tirage au sort, ont été désignés :

- n°1089 (bureau 2) : Mme Célia VALENTINE

- n°0332 (bureau 2) : M. Alexandre DUTAC

- n°1053 (bureau 2) : M. Alexandre TEINTURIER.

Question diverse :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52.